

VERDI

RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE GENLIS SINOTIV'EAU

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Résumé non technique

	Etabli par	Visé par	Date	Objet de la révision
Version 1	M. OBERDORF	J. MEUNIER		/



SOMMAIRE



RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GENLIS	1
SINOTIV'EAU	1
1. Résumé non technique	3
1.1 Description sommaire	3
1.2 Contexte réglementaire vis-à-vis de la loi sur l'eau	4
1.3 Arrêté du 25 Mai 2004	4
2. Demandeur	6
3. Situation et présentation	7
3.1 Localisation du système d'assainissement	7
3.2 Présentation succincte des caractéristiques du site	8
3.2.1 Topographie et géologie	8
3.2.2 Occupation du sol	10
3.2.3 Zones inondables	11
3.2.4 Milieux naturels	12
4. Prescriptions réglementaires	14
4.1 Le SCoT du Dijonnais	14
4.2 Plan Local d'Urbanisme	15
4.3 Evaluation environnementale et Dossier cas par cas	17
4.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	17
4.5 Demande de dérogation pour destruction d'habitats naturels d'espèces protégées	17
4.6 Arrêté du 31 Juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015	17



1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Description sommaire

L'arrêté préfectoral du 25 Mai 2004 portant autorisation de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration de Genlis et du rejet correspondant est arrivé à échéance en Mai 2022 (*durée de validité de 18 ans*). Un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement doit donc être transmis à la Direction départementale des territoires (DDT) – Service de l'eau et des risques avant le 31 Mai 2024 afin de régulariser la situation administrative de ce système d'assainissement.

Ce dossier devra prendre en compte l'ensemble du système d'assainissement de Genlis, soit la collecte et le traitement des eaux usées.

Il conviendra notamment :

- d'analyser les incidences des rejets du système sur le milieu récepteur en actualisant le calcul de dilution avec un abattement de 10% du QMNA5 actuel de la Norges ;
- de puiser dans le diagnostic période achevé :
 - la démonstration de l'adéquation du système avec les perspectives d'évolution de la zone globale de collecte
 - les éléments constitutifs du réseau de collecte ainsi que le programme pluriannuel de travaux envisagé.

En effet, le Schéma directeur d'assainissement (SDA) du système d'assainissement de Genlis étant sur le point d'être finalisé, les informations récoltées dans ce cadre pourront donc être intégrées au présent dossier.

Le SINOTIV'EAU nous a donc mandaté pour établir ce dossier réglementaire de déclaration afin de régulariser la situation du système d'assainissement de Genlis (système de collecte et système de traitement).

1. Photographie de la STEP de Genlis



1.2 Contexte réglementaire vis-à-vis de la loi sur l'eau

Le système d'assainissement de Genlis doit faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, suivant la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et plus précisément la rubrique 2.1.1.0

Systèmes d'assainissement collectif* des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

- 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 : **(A) : projet soumis à Autorisation**
- 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : **(D) : projet soumis à Déclaration**

**Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.*

La station d'épuration de Genlis est dimensionnée pour 10 000 EH soit 600 kg de DBO5, le système d'assainissement est donc soumis à la réalisation d'un dossier déclaration au titre de la loi sur l'eau. L'étude d'impact est fournie dans le document d'incidence.

1.3 Arrêté du 25 Mai 2004

L'arrêté préfectoral du 25 Mai 2004 autorisant, au titre de la loi sur l'eau, la commune de Genlis à réaliser les travaux d'extension et de mise aux normes de sa station d'épuration et à rejeter ses effluents dans la Norges se trouve en Annexe 1.

La capacité de la station indiquée dans cet arrêté est de 10 000 EH et les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Paramètres	Valeurs de référence
Volume journalier en m ³ /j	2 700
MES en Kg/j	700
DBO5 en Kg/j	600
DCO en Kg/j	1 200
Nt en Kg/j	140
NH4+ en Kg/j	79,2
Pt en Kg/j	40

Les limites en concentration du rejet ou rendements minimaux à atteindre sont les suivants :

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendement (%)	
DB05	25	50	95	Prélèvement 24 heures
DCO	90	250	85	
MES	30	85	93	
NGL	15	-	80	Moyenne annuelle
NTK	15	-	80	
Pt	2	-	80	

Dans son ensemble, la station d'épuration respecte actuellement ces normes.

L'arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation d'exploiter la station d'épuration se trouve en Annexe 2.

2. DEMANDEUR

M. le Président

M. Patrick MORELIERE

SINOTIV'EAU

Hameau de la Chassagne

21110 FAUVERNEY

SIRET : 200 078 855 00042

Tel : 03.80.67.32.50

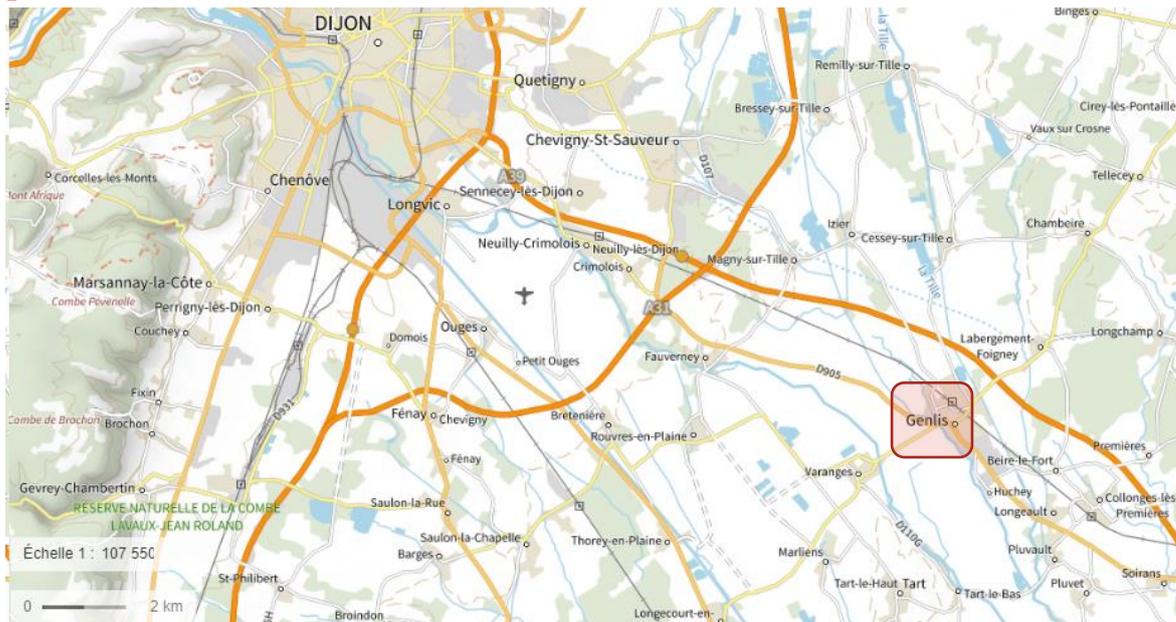
Courriel : pauline.francois@sinotiveau.fr

3. SITUATION ET PRESENTATION

3.1 Localisation du système d'assainissement

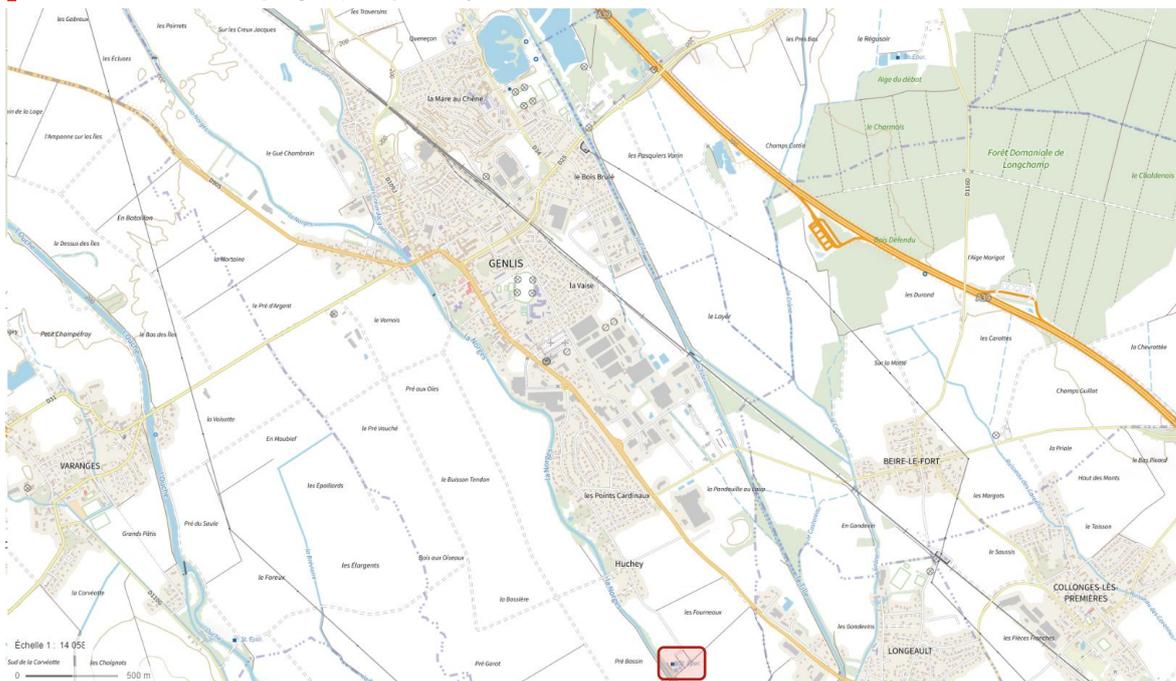
Genlis est une commune située dans le département de la Côte d'Or en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle se situe à environ 16km au sud-est de Dijon, et s'étend sur une superficie de 12km². La ville fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

2. Présentation de la commune



La station d'épuration de la commune se situe au sud-est comme indiqué sur l'extrait de plan en page suivante.

3. Périmètre du projet (Géoportail)



L'assiette foncière de cette opération se situe principalement sur des parcelles communales affectées à l'usage du public (non cadastrée), pour la partie collecte notamment, ainsi que sur les parcelles AL 072/073/074/075/076/077/038, pour la partie station de traitement, comme indiqué sur l'extrait de plan ci-dessous.

4. Vue aérienne avec report cadastral



3.2 Présentation succincte des caractéristiques du site

3.2.1 Topographie et géologie

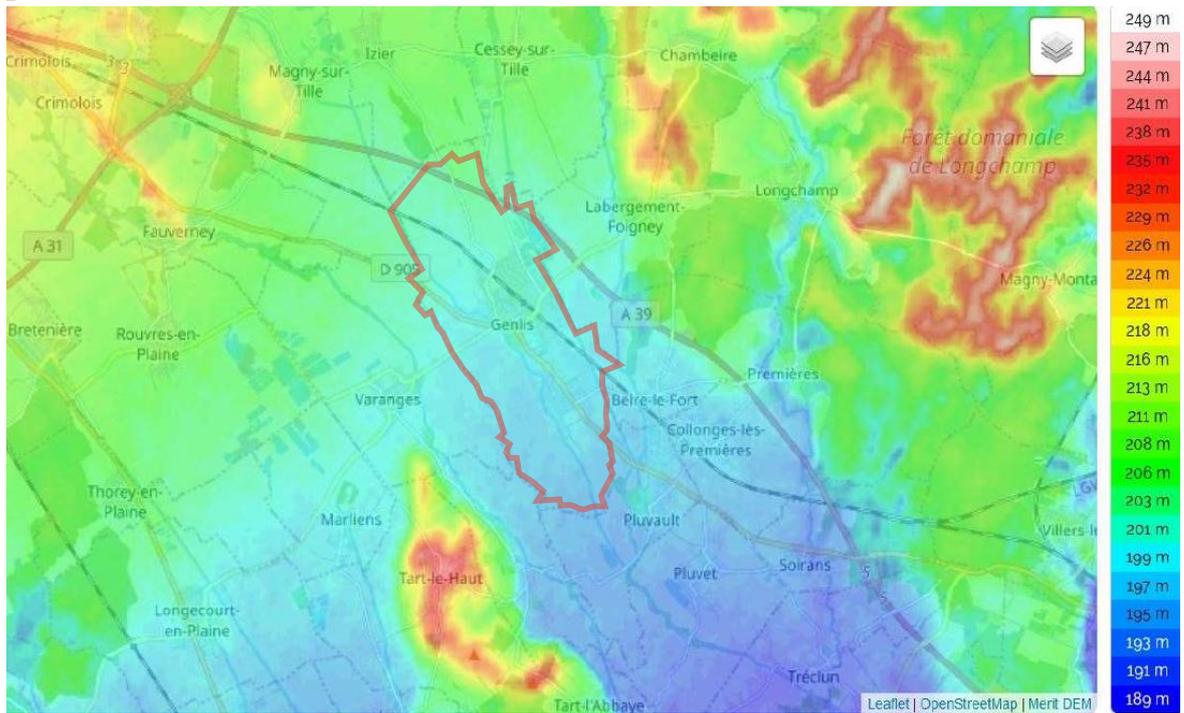
La commune de Genlis se situe dans la plaine dijonnaise et offre ainsi très peu de relief. L'altitude varie entre 193 m dans le sud de la commune et 210 m dans le nord comme indiqué sur la carte en page suivante.

La plaine de la Tille est un bassin de sédiments quaternaires à dépôts fluvio-glaciaires, délimité à l'est par les formations pliocènes et villafranchiennes. A l'ouest, la limite géologique n'est pas marquée avec la vallée de l'Ouche. Cette vaste plaine a un relief très peu accidenté.

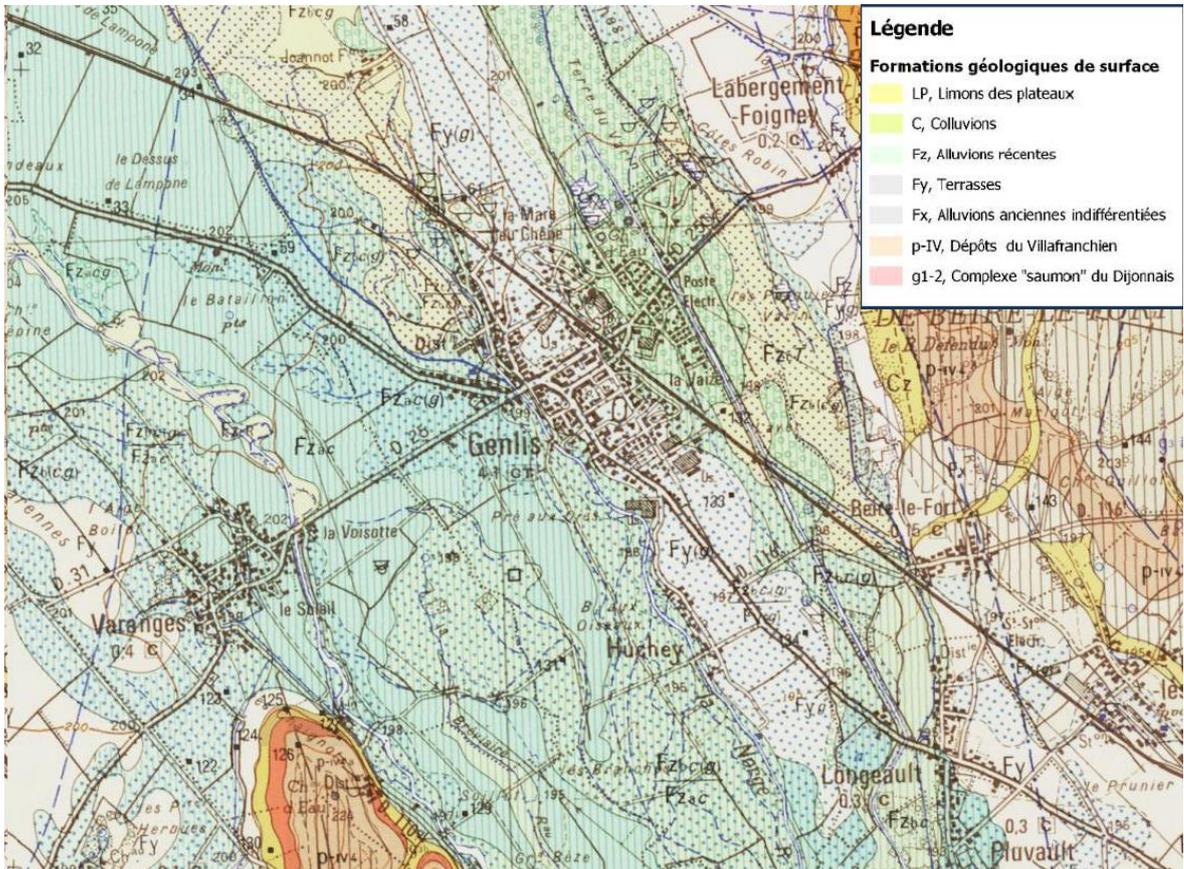
Les alluvions quaternaires, graveleuse et plus ou moins argileuse, représentent une épaisseur de 2 à 5 m. Ils reposent soit sur des marnes oligocènes, soit sur des sables argileux ou marnes pliocènes.

En page suivante la carte géologique de la commune de Genlis.

5. Extrait de la carte topographique sur le secteur d'étude de Genlis



6. Extrait de la carte géologique sur le secteur d'étude de Genlis

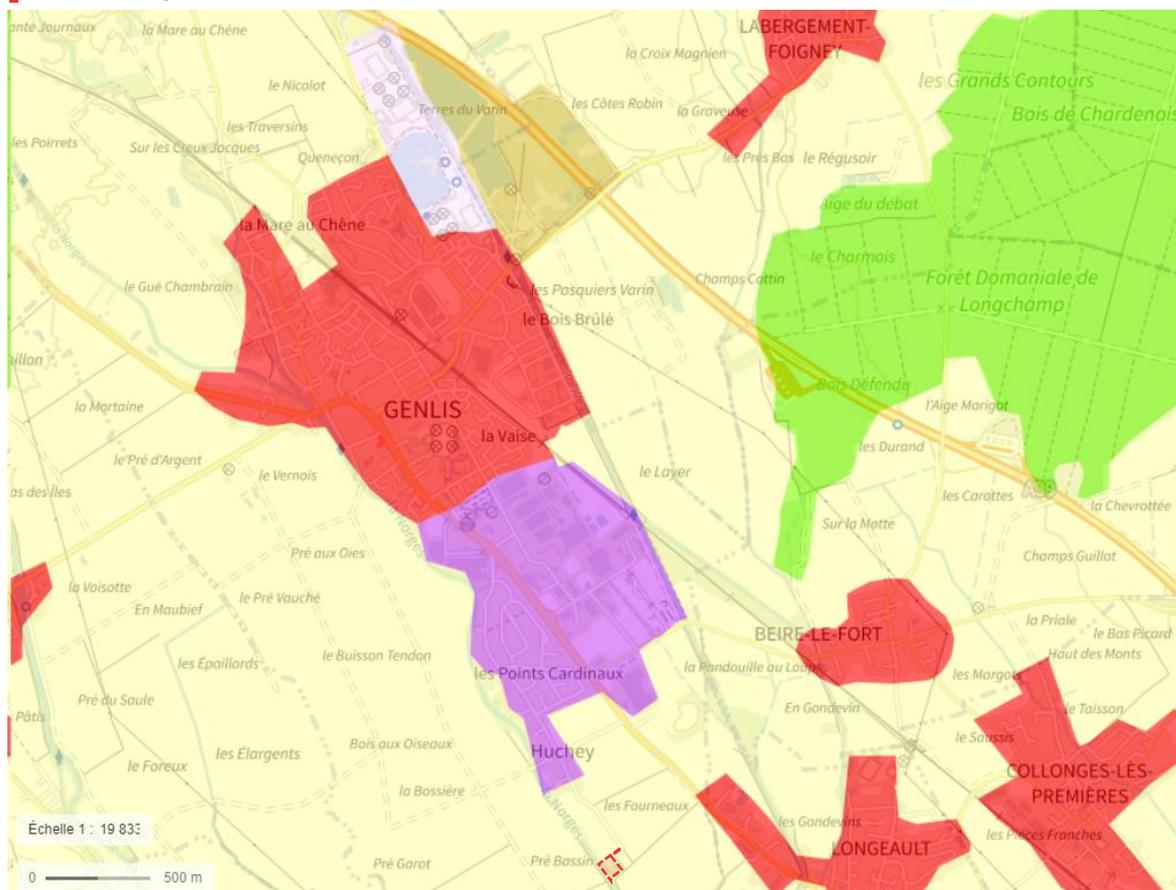


3.2.2 Occupation du sol

La typologie Corine Land Cover permet de décrire l'occupation du sol.

La commune de Genlis se caractérise par de vastes zones agricoles qui représentent 74% du territoire communal.

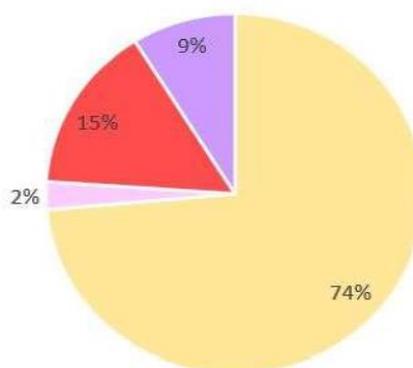
7. Occupation des sols



Légende :

- **Tissu urbain discontinu**
- **Zones industrielles ou commerciales et installations publiques**
- **Equipements sportifs et de loisirs**
- **Terres arables hors périmètres d'irrigation**
- **Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants**
- **Forêts mélangées**

Répartition de l'occupation des sols



■ Zone agricole ■ Equipements sportifs ■ Zone urbanisée ■ Zone industrielle

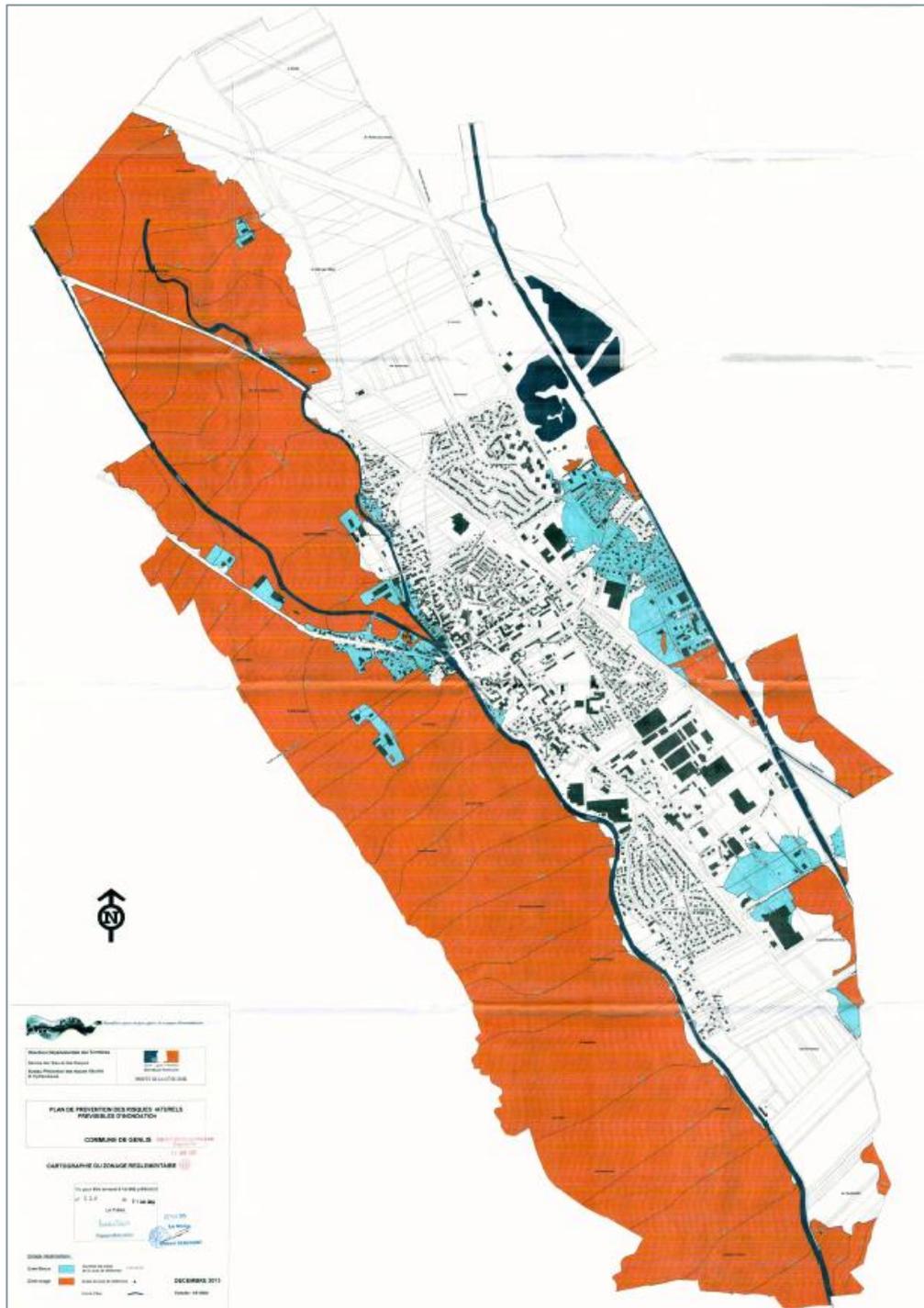
3.2.3 Zones inondables

La commune de Genlis est traversée par deux rivières : la Norges et la Tille et le ruisseau du Creux-Jacques.

Elle est concernée par le **PPRi Ouche, Tille aval et affluents** qui répond aux objectifs suivants :

- Prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable ;
- Prévenir le risque humain en zone inondable ;
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.

8. Extrait de la carte de l'aléa inondation



3.2.4 Milieux naturels

Une ZNIEFF de type 2 est recensée sur le territoire de Genlis :

- ZNIEFF Type 2 - Identifiant 260030460 – Rivière Norges et aval de la Tille

Ce site est d'intérêt régional pour ses cours d'eau avec une faune piscicole relictuelle devenue rare en plaine de Saône. Les cours d'eau abritent des poissons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF avec :

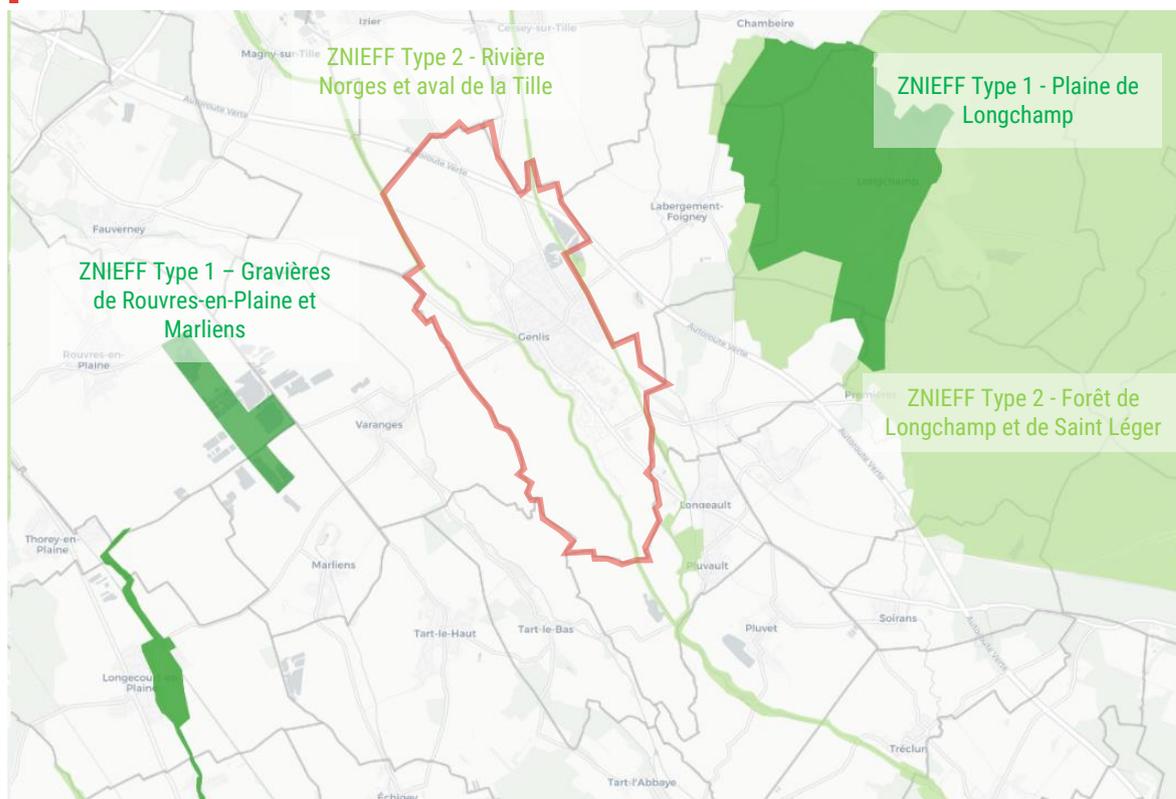
- le Chabot (*Cottus gobio*) et Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), deux poissons d'intérêt européen, indicateurs d'une bonne qualité des cours d'eau,
- la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*),
- le Brochet (*Esox lucius*).

Ce patrimoine dépend du maintien d'une agriculture respectueuse des derniers milieux prairiaux, des cours d'eau et des bordures boisées. Il convient également de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau sans seuils ni enrochement des berges.

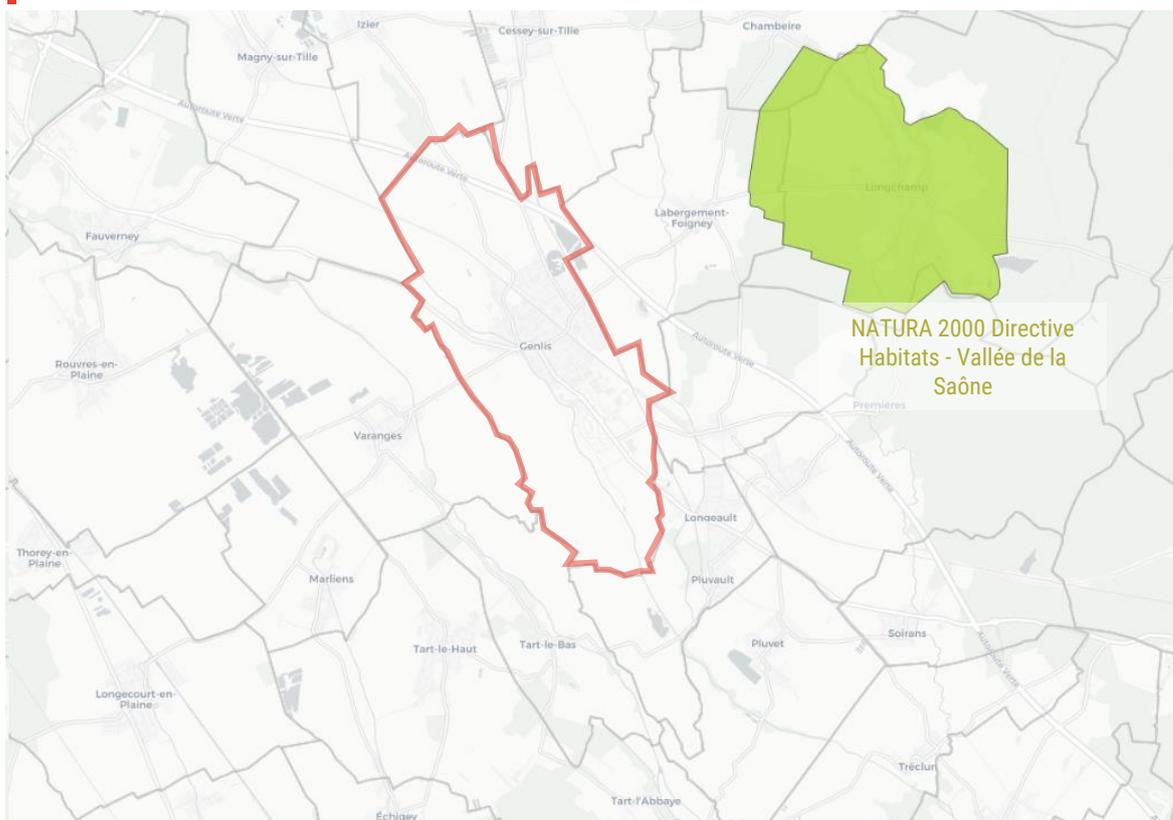
Trois zones naturelles remarquables se trouvent à proximité de la commune mais en dehors de son territoire :

- ZNIEFF Type 1 - Identifiant : 260030258 - Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens
- ZNIEFF Type 1 - Identifiant : 260030224 - Plaine de Longchamp
- ZNIEFF Type 2 - Identifiant : 260015020 - Forêt de Longchamp et de Saint Léger
- NATURA 2000 Directive Habitats - Identifiant : FR4301342 - Vallée de la Saône

9. Carte des ZNIEFF sur le secteur d'étude



10. Carte des zones Natura 2000 sur le secteur d'étude



En ce qui concerne la zone Natura 2000, Vallée de la Saône, parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux du site Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- **la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine),**
- **la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),**
- **le surpâturage,**
- **un certain "assèchement" des prairies inondables, le drainage de certaines parcelles,**
- **une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,**
- **la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).**
- **la présence d'espèces exotiques envahissantes,**
- **la plantation de résineux (douglas, épicéa) et de feuillus allochtones (Peuplier, Chêne rouge).**

Cependant, cette zone Natura 2000 se trouve à plus de 4km de la station de Genlis et, est située en amont du point de rejet.

4. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

4.1 Le SCoT du Dijonnais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à grande échelle, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

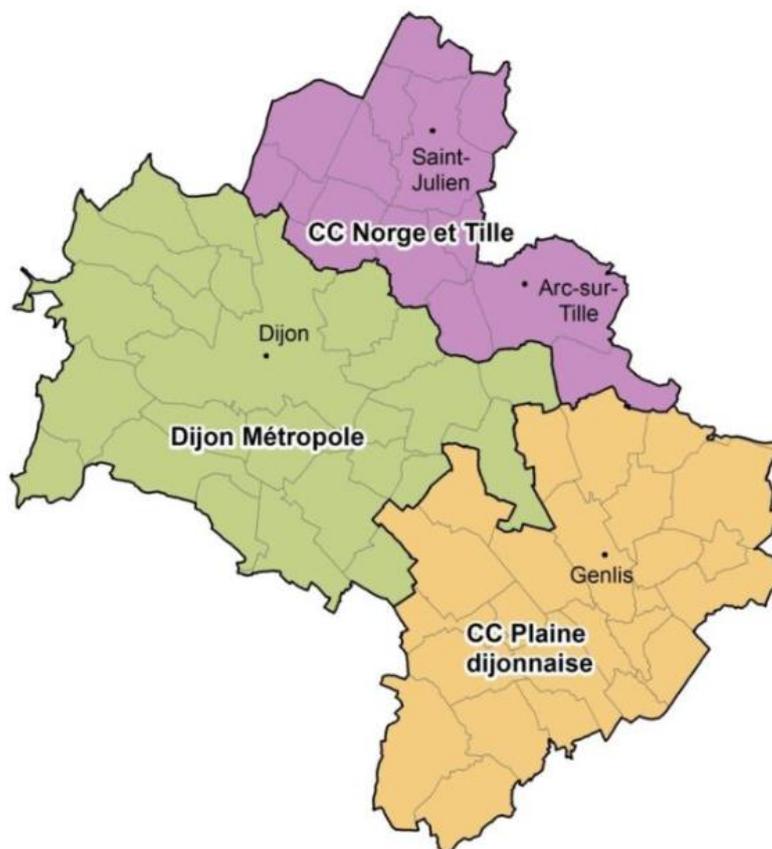
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais a été approuvé en 2010 puis révisé et approuvé le 9 octobre 2019.

Il redéfinit le cadre du développement du territoire, notamment de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et de la commune de Genlis, identifiée comme pôle intermédiaire.

En ce sens, Genlis pourra :

- Avoir comme objectif démographique une augmentation de 0,7% par an, entre 2020 et 2040, permettant à la commune d'atteindre 5753 habitants d'ici 2040 ;
- Participer avec les autres pôles intermédiaires à la production de 2350 logements, soit environ 470 logements par pôle, dont 55% dans l'enveloppe urbaine et 45% en extension ;
- Genlis aura pour obligation de produire 30% de logements abordables ;
- La commune devra respecter une densité brute de 33 logements par hectare en moyenne sur l'ensemble de la commune ;
- **La consommation foncière maximale en extension de l'enveloppe urbaine pour le résidentiel ne devra pas dépasser 25 hectares pour les 3 pôles Genlis, Arc-sur-Tille et le bipôle Saint-Julien/Clénay, soit 8 hectares maximum pour Genlis.**
- L'extension linéaire devra être évitée, notamment le long des routes départementales RD905 et RD25.

11. SCoT du Dijonnais



Le PLU devra imposer dans toute opération de construction un pourcentage de petits logements (T1, T2, T3) et un pourcentage de logements locatifs permettant de conserver la part actuelle.

Les grands axes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT sont les suivants :

- Organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT ;
- Faire du cadre de vie un atout capital de l'attractivité du territoire ;
- Soutenir l'excellence et la diversité économiques pour affirmer la place du territoire. Les principaux enjeux exposés pour la commune de Genlis sont :
 - Préservation de la ressource en eau ;
 - Diversité dans l'aménagement, en terme d'habitat ;
 - Solidarités à mettre en œuvre à des échelles dépassant parfois le territoire de la collectivité, en matière de gestion de l'eau (ressources, inondations) ou de développement des activités économiques.

4.2 Plan Local d'Urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération le 2 juin 2009. **La révision générale du PLU est actuellement en cours.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) issu du PLU en cours de révision mentionne une augmentation du nombre d'habitant de +0,7%/an sur les prochaines années soit 582 nouveaux habitants entre 2018 et 2033 où la commune devrait atteindre les **5 854 habitants**.

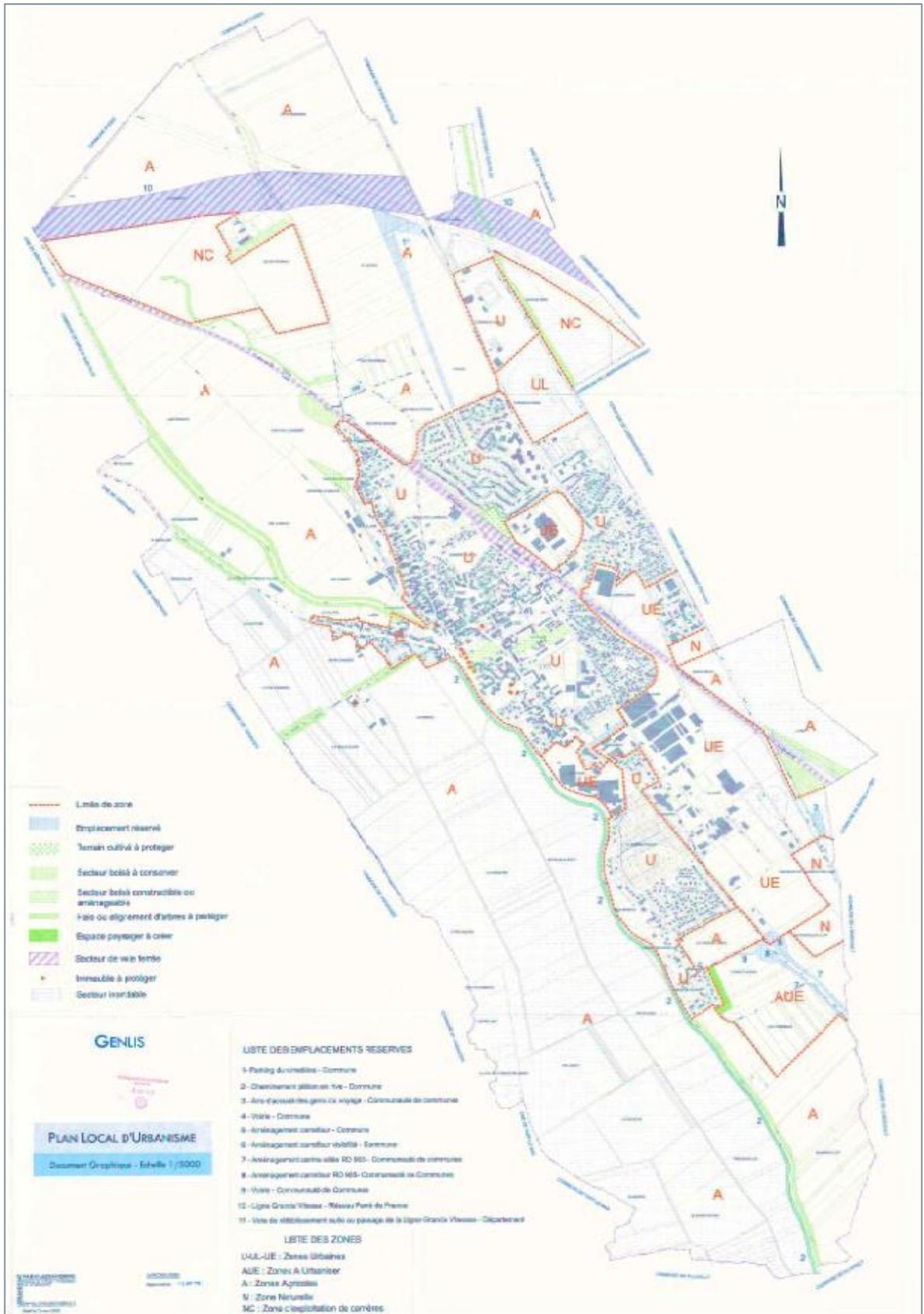
Cet objectif démographique engendre un besoin de 398 logements, soit une production de 27 logements par an.

De plus, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République créée en 2011 à Genlis, devait voir la construction de plusieurs centaines de logements. Seules cinq maisons sont bâties. L'actuelle municipalité souhaite relancer le projet avec la volonté de construire à terme un écoquartier de 292 logements.

En ce qui concerne le développement des entreprises, des projets dédiées sont prévues comme notamment l'extension de la zone d'activité de la Tille et l'aménagement en zone d'activité de la zone à urbaniser importante de plus de 24 ha qui est présente au sud de la commune entre le quartier de Huchey à Genlis et Longeault-Pluvault.

En effet, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, dont fait partie la commune, a lancé un projet de développement de cette Zone d'activité économique (ZAE) nommée « Les Cent Journaux » située de part et d'autre de la D 905.

12. Plan de zonage du PLU de Genlis



4.3 Evaluation environnementale et Dossier cas par cas

Après examen de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement et notamment de la rubrique « n°24. a) *Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.* » le projet nécessite la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas au vu de la capacité de la station (10 000 EH).

Cette demande a été envoyée par courriel à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

4.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000 (*le site le plus proche est situé à plus de 4 kilomètres de distance*), celui-ci n'est pas soumis à évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000.

Le présent document concerne le renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de Genlis. Lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2021-2024, un programme de travaux permettant notamment de réduire les arrivées d'eaux claires en entrée de la station a été défini. Bien que mentionnés dans ce dossier, ces travaux n'en sont pas le principal sujet.

En cas de besoin, une étude d'incidence Natura 2000 sera effectuée pour ces travaux lors de la réalisation des études techniques en phase maîtrise d'œuvre.

4.5 Demande de dérogation pour destruction d'habitats naturels d'espèces protégées

Le présent dossier ne prévoit pas la destruction d'habitats naturels, ni d'espèces protégées. En effet, il s'agit d'un renouvellement d'autorisation de système d'assainissement sur un secteur déjà urbanisé.

4.6 Arrêté du 31 Juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015

Cette étude prendra en compte l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées d'une part, et d'autre part les modalités de surveillance du fonctionnement de ces ouvrages, notamment concernant le nombre d'échantillonnages et d'analyses des différents paramètres polluants.

Ce document d'incidences est obligatoire pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration par la nomenclature. Il constitue en d'autres termes la « déclaration de rejet » du système d'assainissement.

Le document a pour objet d'indiquer, de manière systématique et formalisée, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, les milieux naturels, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, et sur les populations riveraines. A la remise de ce document aux administrations compétentes en la matière, l'instruction du dossier de déclaration sera finalisée par les services de la préfecture.



VERDI

VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 2 rue de Fontaine les Dijon | 21000 Dijon | Tél. 03 80 72 39 42

bourgognefranchecomte@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 50 000 € | SIRET 487 892 101 00030 RCS DIJON | APE 7112B

| TVA Intracommunautaire FR 53 487892101

Agence : 13 avenue Aristide Briand | 39100 Dole | Tél. 03 84 79 02 57

www.verdi-ingenierie.fr